

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220127-011

du 27 janvier 2022

n°011

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (9) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Mme MARECOT
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme RABUSSIÉ
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à M. ABELIN,
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Mme AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Mme LAVRARD
Isabelle DUCHER donne pouvoir à M. ERGUL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à M. ERGUL
Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO donne pouvoir à Mme MERY
Marion LATUS donne pouvoir à M. DE MICHIEL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

Nom du secrétaire de séance : Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Legs France Souché - Attribution du legs 2021

Au terme de l'acte de donation du 1^{er} août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHÉ, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).

Depuis 2012, la liste des bénéficiaires potentiels a été élargie aux garçons (accord obtenu par écrit de l'ensemble des ayants droits en date du 15 mars 2013) et limitée aux seuls élèves des classes charnières (CM2, 3^{ème}, terminale, 2^{ème} année de diplôme d'apprentissage et études supérieures).

Chaque année, le « Comité France SOUCHÉ » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.

* * * * *

VU les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

VU les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs,

CONSIDERANT que le « Comité France SOUCHÉ », a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

- classes élémentaires : 180 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220127-011****du 27 janvier 2022****n°011****page 2/2**

- collèges : 180 €
- lycées : 280 €
- enseignement supérieur : 550 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 7 candidats, pour un montant de 1 260 € et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

NBRE DE DOSSIERS	SOMME ALLOUEE	TOTAL
Élémentaires :	180 €	180 €
Collèges :	180 €	1 080 €
Lycées Terminales :	280 €	0 €
Enseignement supérieur :	550 €	0 €
TOTAL		1 260 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2021.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
L'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Patricia BULAN

